

**Arrêté préfectoral n° 503-DDPP-23 portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS)  
sur le territoire de Loire Forez Agglomération**

**Le Préfet de la Loire**

**VU** le Code de l'environnement, notamment les articles L 125-6, R 125-41 à R 125-47, concernant les SIS, L 556-2, R 556-2 à R 556-5 sur la gestion des sites et sols pollués, R 125-23 à R 125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires et L123-19.1 et suivants relatifs aux concertations du public hors procédure particulière ;

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment les articles, R 410-15-1, R 431-16, R 442-8-1 concernant les autorisations d'urbanisme sur terrains en SIS et les articles R 151-53 et R 161-8 relatifs à l'annexion des SIS aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales ;

**VU** le décret n° 2015-1353 en date du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L.125-6 du Code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers,

**VU** le décret du 11 janvier 2023 nommant monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 13/07/2023 portant délégation permanente de signature à M. Dominique SCHUFFENECKER, sous-préfet de Saint-Etienne, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°105-DDPP-23 du 15 avril 2023 établissant des projets de création de secteurs d'information sur les sols (SIS) complémentaires, prévus par l'article L-125-6 du Code de l'environnement, pour le département de la Loire, et portant ouverture d'une consultation du public entre le 1<sup>er</sup> septembre 2023 et le 30 septembre 2023 ;

**VU** la consultation des collectivités réalisée du 2 mai 2023 au 2 novembre 2023, et l'information des propriétaires, réalisée par courrier entre le 15 juin 2023 et le 19 juin 2023

**VU** les observations du public recueillies entre le 1<sup>er</sup> septembre 2023 et le 30 septembre 2023

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 13 décembre 2023 établissant le bilan de la consultation du public et proposant la prise d'un arrêté de SIS sur le territoire de Loire Forez Agglomération ;

**CONSIDÉRANT** que les SIS ont pour objectif d'informer le public et les usagers, en s'intégrant dans le dispositif général information acquéreurs locataires, et de clarifier la responsabilité des acteurs de la reconversion de sites pollués en imposant des normes de réhabilitation ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article R 125-44 I du Code de l'environnement, la consultation des collectivités concernées par des projets de SIS est achevée depuis le 02/11/2023, que les propriétaires concernés ont fait l'objet d'une information conformément au R 125-4 II.

**CONSIDÉRANT** que le public a fait l'objet d'une consultation entre le 1<sup>er</sup> septembre 2023 et le 30 septembre 2023, conformément au décret 2015-1353 ;

**SUR proposition** du directeur départemental de la protection des populations par intérim et du chef de l'unité interdépartementale Loire Haute-Loire de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement :

**ARRÊTE**



### **Article 1 : objet**

Conformément au R 125-45 du Code de l'environnement, est créé, sur le territoire de Loire Forez Agglomération les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) suivant :

SSP00057510101 "Ancien site minier Labory" commune de Chamblès

SSP00057520101 "Main Morte" commune de La Tourette

SSP40589460101 "Bichon Peintures" commune de Montbrison

SSP00044670101 "WFGF" commune de Saint-Just-Saint-Rambert

Les fiches descriptives et cartographiques de ces SIS sont annexées au présent arrêté.

### **Article 2 : publication**

Le SIS mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <https://www.georisques.gouv.fr/> ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le département de La Loire

Ce SIS est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en tenant lieu, ou à la carte communale en vigueur sur la(les) commune(s) citée(s) à l'article 1, conformément au R 125-46 du Code de l'environnement.

### **Article 3 : obligation d'information acquéreurs/locataires**

Conformément aux L 125-7 et R 125-26 du Code de l'environnement et sans préjudice des articles L 125-5 et L 514-20 du même code, lorsqu'un terrain ou un bien immobilier situé en secteur d'information sur les sols mentionnés à l'article L 125-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur joint au contrat l'état des risques naturels et technologiques et d'information sur les sols qui mentionne l'existence d'un SIS. Il communique les informations rendues publiques par l'État au titre du L 125-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

À défaut de communiquer ces informations et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, ou, à défaut, l'usage envisagé au sens de l'article L556-1-A du Code de l'environnement, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente. La réhabilitation du terrain s'entend au sens du même article L556-1-A.

### **Article 4 : notifications**

Conformément à l'article R 125-46 du Code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de planification d'urbanisme ou de délivrance des autorisations d'urbanisme dont le territoire comprend le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1.

### **Article 5 : publicité**

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la ou des collectivités compétentes en matière de planification d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme ainsi qu'auprès des mairies concernées.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire :

### **Article 6 : délais et voies de recours**

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Lyon, dans le délai imparti par l'article R421-1 du Code de justice administrative, à savoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

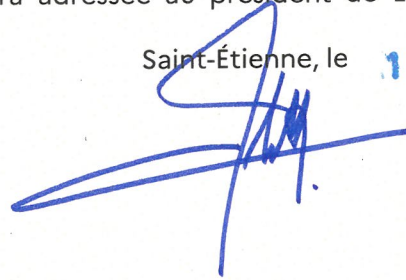
Cette décision peut par ailleurs faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L213-1 du Code de justice administrative, auprès du tribunal administratif de Lyon.

La saisine du tribunal administratif est possible par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 : exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur départemental de la protection des populations par intérim, le directeur départemental des territoires et les maires des communes de Chambles, La Tourette, Montbrison, Saint-Just-Saint-Rambert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au président de Loire Forez Agglomération.

Saint-Étienne, le 10 JAN. 2024



Copie adressée à :

- Loire Forez Agglomération
- Sous-Préfecture de Montbrison
- Mairies de Chambles, La Tourette, Montbrison, Saint-Just-Saint-Rambert
- DREAL
- Archives
- Chrono





# SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS Ancien site minier uranifère - LABORY à CHAMBLES

## Description du établissement

---

Date de dernière mise à jour des informations : 18/01/2019

Nom : Ancien site minier uranifère - LABORY  
Adresse : LABORY  
Commune principale : CHAMBLES (42042)  
Communes secondaires : Non renseigné  
Activités : Non renseignée  
Description : Non renseignée

## Conclusions de l'administration sur l'état des sols

---

Date de dernière mise à jour des informations : 30/09/2020

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP00057510101

Ancien identifiant SIS : 42SIS08319

Description<sup>1</sup> : Ancien site d'exploitation du minerai d'uranium. Le site a fait l'objet de travaux miniers (à ciel ouvert), Date début travaux : 1977. Date fin travaux : 1978. Date fin réaménagement : 1984 (remblayage et recouvrement par la terre végétale stockée en début de chantier). Aucune verse à stérile n'est présente sur le site, Aucune mesure radiologique n'est disponible.

Observations: Référence :

- BILAN ENVIRONNEMENTAL - Sites miniers de la Haute-Loire (rapport 2010)
- Contrôles de second niveau effectués sur les anciens sites miniers de l'Allier, du Puy de Dôme et de la Haute Loire en région Auvergne (rapport 2013)

Documents associés<sup>2</sup> : Non renseigné

## Synthèse de l'action de l'administration

---

Date de dernière mise à jour des informations : 12/04/2022

Description<sup>3</sup> : Ancien site d'exploitation du minerai d'uranium. Le site a fait l'objet de travaux miniers (à ciel ouvert), Date début travaux : 1977. Date fin travaux : 1978. Date fin réaménagement : 1984 (remblayage et recouvrement par la terre végétale stockée en début de chantier). Aucune verse à stérile n'est présente sur le site, Aucune mesure radiologique n'est disponible.

Observations: Référence :

- BILAN ENVIRONNEMENTAL - Sites miniers de la Haute-Loire (rapport 2010)
- Contrôles de second niveau effectués sur les anciens sites miniers de l'

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Non renseigné

Documents associés : Non renseigné

## Géolocalisation

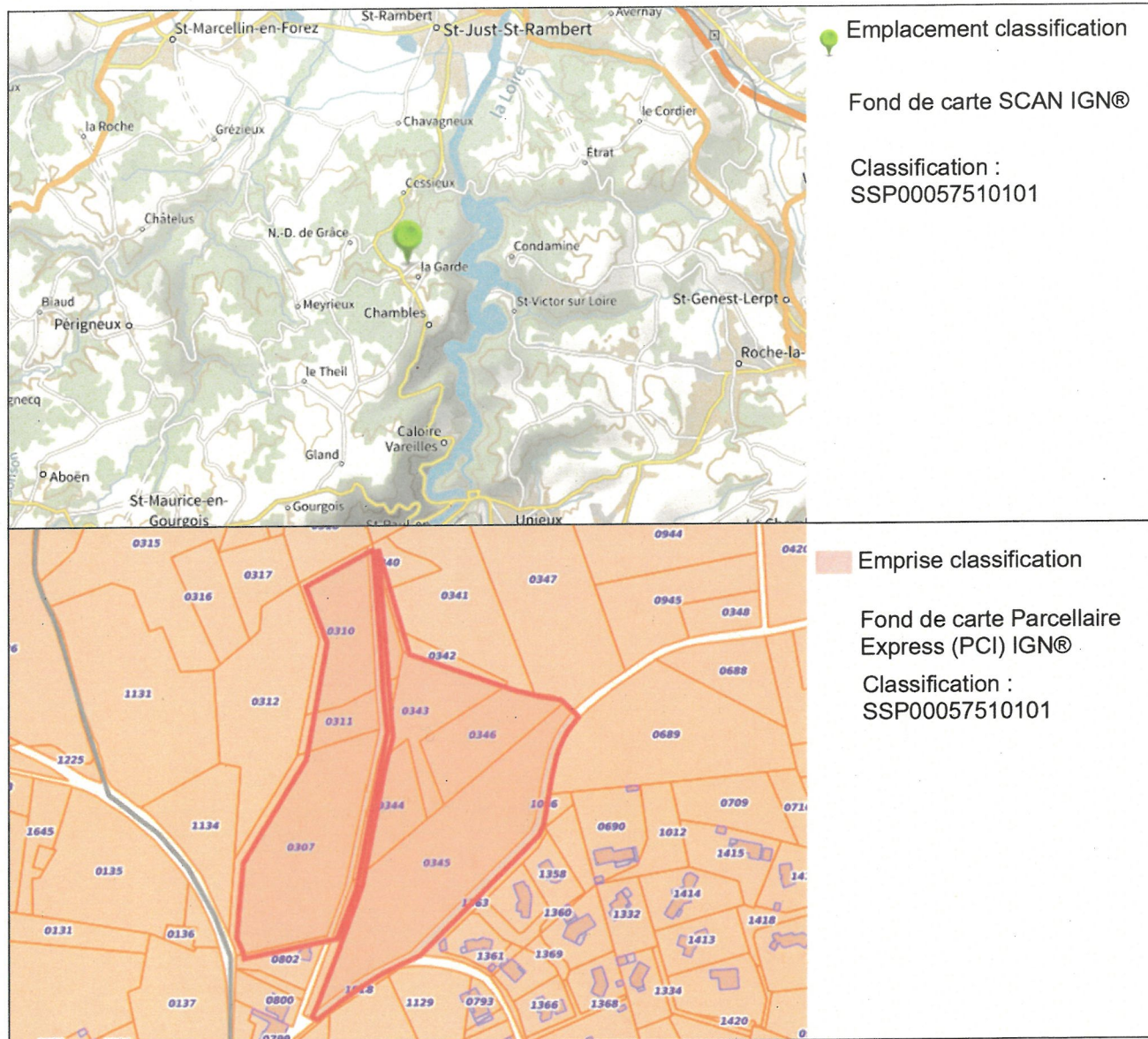
---

Parcelles concernées par le SIS :

| Commune  | Feuille | Section | Numéro | Code dép. |
|----------|---------|---------|--------|-----------|
| CHAMBLES | 2       | 0E      | 307    | 42        |
| CHAMBLES | 2       | 0E      | 308    | 42        |
| CHAMBLES | 2       | 0E      | 309    | 42        |
| CHAMBLES | 2       | 0E      | 310    | 42        |
| CHAMBLES | 2       | 0E      | 311    | 42        |
| CHAMBLES | 2       | 0E      | 343    | 42        |
| CHAMBLES | 2       | 0E      | 344    | 42        |
| CHAMBLES | 2       | 0E      | 345    | 42        |
| CHAMBLES | 2       | 0E      | 346    | 42        |



## Plans cartographiques :



Coordonnées du centroïde  
(Web Mercator) :

Long. :471111.9532182647, Lat. :5693127.538987513

Superficie estimée :

34951 m<sup>2</sup>

- 1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement ([www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr))
- 2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche
- 3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.





# SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS Ancien site minier uranifère - MAIN MORTE à LA TOURETTE

## Description du établissement

---

Date de dernière mise à jour des informations : 18/01/2019

Nom : Ancien site minier uranifère - MAIN MORTE  
Adresse : MAIN MORTE  
Commune principale : LA TOURETTE (42312)  
Communes secondaires : Non renseigné  
Activités : Non renseignée  
Description : Non renseignée

## Conclusions de l'administration sur l'état des sols

---

Date de dernière mise à jour des informations : 30/09/2020

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP00057520101

Ancien identifiant SIS : 42SIS08320

Description<sup>1</sup> : Ancien site d'exploitation du minerai d'uranium. Le site a fait l'objet de travaux miniers (à ciel ouvert), Date début travaux : 1978. Date fin travaux : 1978. Date fin réaménagement : 1984. (remblayage et recouvrement par la terre végétale stockée en début de chantier). Aucune verse à stérile n'est présente sur le site. Aucune mesure radiologique n'est disponible.

Observations: Référence :

- BILAN ENVIRONNEMENTAL - Sites miniers de la Haute-Loire (rapport 2010)
- Contrôles de second niveau effectués sur les anciens sites miniers de l'Allier, du Puy de Dôme et de la Haute Loire en région Auvergne (rapport 2013)

Documents associés<sup>2</sup> : Non renseigné

## Synthèse de l'action de l'administration

---

Date de dernière mise à jour des informations : 12/04/2022

Description<sup>3</sup> : Ancien site d'exploitation du minerai d'uranium. Le site a fait l'objet de travaux miniers (à ciel ouvert), Date début travaux : 1978. Date fin travaux : 1978. Date fin réaménagement : 1984. (remblayage et recouvrement par la terre végétale stockée en début de chantier). Aucune verse à stérile n'est présente sur le site. Aucune mesure radiologique n'est disponible.

Observations: Référence :

- BILAN ENVIRONNEMENTAL - Sites miniers de la Haute-Loire (rapport 2010)
- Contrôles de second niveau effectués sur les anciens sites miniers de l'

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Non renseigné

Documents associés : Non renseigné

## Géolocalisation

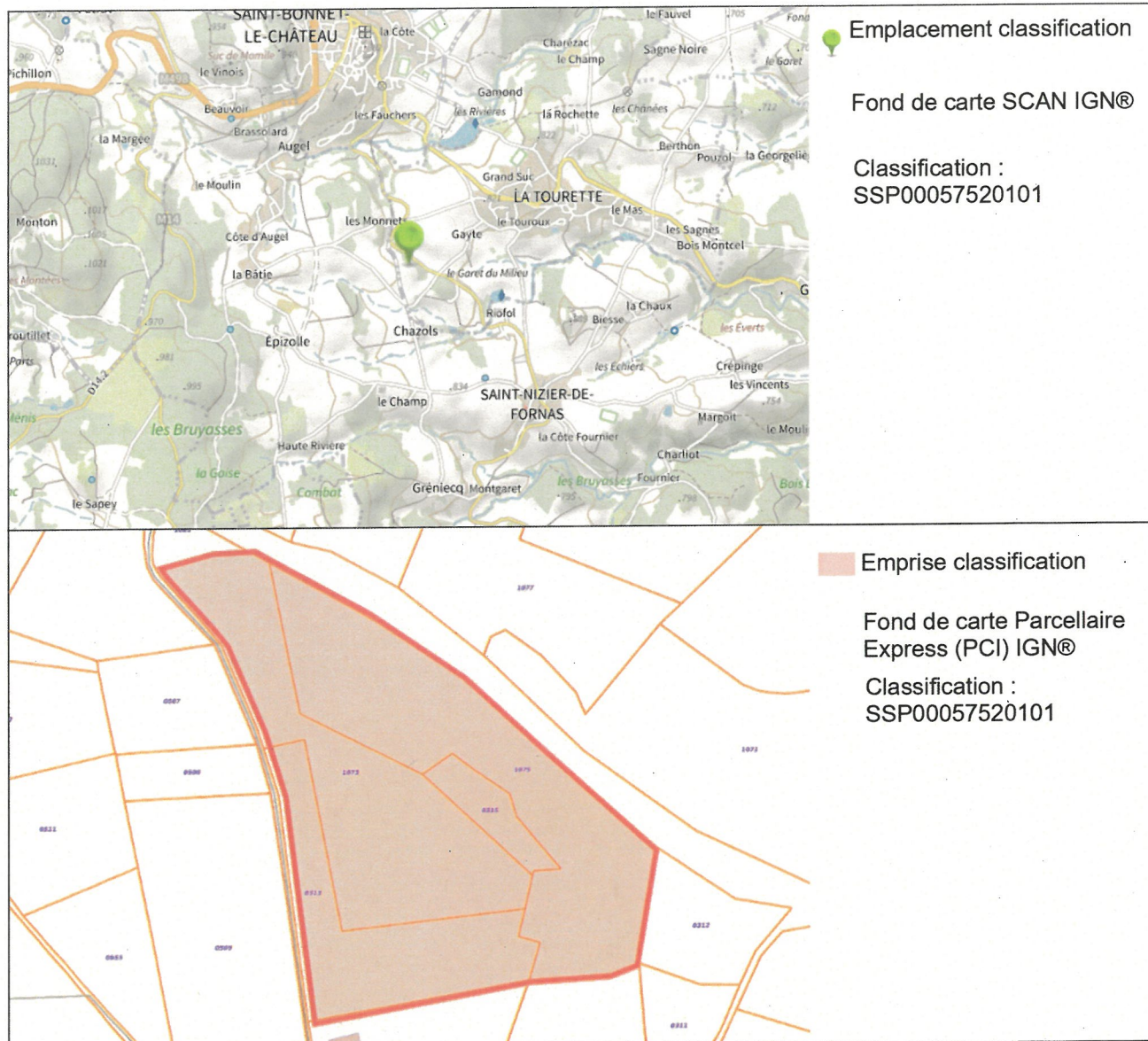
---

Parcelles concernées par le SIS :

| Commune     | Feuille | Section | Numéro | Code dép. |
|-------------|---------|---------|--------|-----------|
| LA TOURETTE | 2       | 0A      | 313    | 42        |
| LA TOURETTE | 2       | 0A      | 315    | 42        |
| LA TOURETTE | 2       | 0A      | 1073   | 42        |
| LA TOURETTE | 2       | 0A      | 1075   | 42        |



## Plans cartographiques :



Coordonnées du centroïde  
(Web Mercator) :

Long. :453178.8577845762, Lat. :5686478.57656038

Superficie estimée :

27832 m<sup>2</sup>

- 1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement ([www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr))
- 2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche
- 3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.



# SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS BICHON SA à MONTBRISON

## Description de l'établissement

---

Nom : BICHON SA  
Adresse : 13 r moissons desroches  
Commune principale : MONTBRISON (42147)  
Communes secondaires : Non renseigné  
Activités : 24.3Z - Fabrication de peintures et vernis  
Description : Non renseignée

## Conclusions de l'administration sur l'état des sols

---

Date de dernière mise à jour des informations : 27/04/2023

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP40589460101

Ancien identifiant SIS : Non renseigné

Description<sup>1</sup> :  
La cessation des activités classées est notifiée régulièrement à l'administration préfectorale par l'exploitant SA BICHON en date du 5 octobre 1987.  
L'actuel propriétaire du site, a mandaté EnvirEauSol pour un diagnostic complémentaire du site, après une mission effectuée en 2017/2018 par AD Environnement, dont les conclusions n'ont pas été communiquées à l'inspection. Le propriétaire souhaite aménager le site en vue de la réalisation d'un projet d'habitation collective.  
Les diagnostics ont mis en évidence la présence de pollutions en HCT, BTEX et COHV dans les sols, et les eaux souterraines, préconisant d'étendre le réseau piézométrique et de réaliser un plan de gestion et une analyse des risques résiduels pour s'assurer de la compatibilité des milieux avec l'usage futur envisagé.  
Les analyses des sols montrent qu'il existe :  
- au droit du bâtiment B, contamination ponctuelle en HCT avec concentration à 4 720 mg/kg MS pour des fractions assez lourdes  
- dans les remblais et terrains naturels, anomalies diffuses en HCT, HAP , BTEX, métaux lourds  
Les COHV n'ont pas pu être quantifiés, et certains sondages présentent des concentrations en fluorures qui déclassent les terres en « non inertes ».  
En ce qui concerne les eaux souterraines, le sens d'écoulement des eaux n'est pas clairement établi, il est même inversé sur certaines campagnes. Les sols sont faiblement perméables, les ouvrages ont été rapidement asséchés et le dégazage constaté dans les piézomètres peut minimiser les valeurs relevées dans les eaux. Les prélèvements dans les eaux souterraines mettent en évidence un dépassement des valeurs de référence « eau potable » en BTEX, COHV, HAP (naphtalène) et HCT à des concentrations qui laissent supposer une diffusion hors site de la pollution. Une interprétation de l'état des milieux



apparaît nécessaire sur ce site.

Documents associés<sup>2</sup> : Non renseigné

## Synthèse de l'action de l'administration

---

Date de dernière mise à jour des informations : 27/04/2023

Enjeux et environnement : Le site était autorisé par décision préfectorale du 5 mai 1906 car il relevait alors de la 2ème classe des établissements dangereux, insalubres et incommodes. Il fabriquait alors des vernis, puis des récépissés de déclaration ont permis la fabrication complémentaire de peintures industrielles et d'émaux. Le site a, dans ses dernières années d'activité, exploité également un stockage de propane et une activité de fabrication de peintures poudre. Lors du transfert des activités à SAVIGNEUX, le site a été exploité par les sociétés VACO et OCF, négociants en outillages dont les installations ne relevaient pas de la nomenclature des installations classées (ICPE). Depuis 2012 et la cessation d'activités d'OCF, le site est une friche industrielle. Il est donc considéré que la dernière activité relevant de la réglementation ICPE a cessé le 5 octobre 1987 (date de la déclaration de cessation des activités classées du site) et que la responsabilité des pollutions constatées en 2017, 2018 et 2022 relève de la SA BICHON qui a qualité de « dernier exploitant ». Le site est encore occupé par un certain nombre de bâtiments, vacants a priori, qui ont abrité les activités de fabrication et stockage de peintures, et les utilités du site. Dans une cour des cuves enterrées seraient encore présentes, et la seconde cour résulterait de la démolition de bâtiments de fabrication et stockage. Le site est localisé au sud-est de la commune de Montbrison, dans un environnement résidentiel. Le canal du Forez, exploité pour l'eau potable, coule à 300 m au Nord et à l'Est des installations (avec captage AEP à 340 m au Nord-Ouest), le Vizézy s'écoule quant à lui à 200 m au Nord-Ouest. Le sol du tènement présente des zones non revêtues, des zones enrobées dont le revêtement est fissuré et des zones couvertes de dalles béton dans les cours et bâtiments. Le site est clôturé et son accès limité.

Description<sup>3</sup> :

La société BICHON, a rempli ses obligations en mettant le site en sécurité, sans pouvoir statuer sur le caractère régulier des actions conduites. Néanmoins, la découverte en 2017/2018 de pollutions des milieux sols et eaux souterraines, notifiée à l'Administration en novembre 2022, conduit à rechercher un éventuel ayant-droit de la société BICHON et à apprécier la possibilité de le mettre en cause.

Après diverses recherches, il ressort que la cessation de BICHON ayant été opérée en 1987, la prescription trentenaire rendrait inopérante toute tentative de mise en cause de son ou ses ayant-droit potentiels : l'exploitant ayant cessé son activité régulièrement en 1987, la prescription trentenaire s'applique, à moins de justifier que les risques induits par l'installation mise à l'arrêt ont été cachés. L'instruction de cette affaire par l'inspection ne permet pas une telle conclusion, l'identification d'un ayant-droit au dernier exploitant ne pouvant conduire à sa mise en cause au cas précis.

Eu égard aux éléments de connaissance disponibles et à la réglementation applicable tant au moment de la cessation d'activité qu'à ce jour, et même si le préfet de la Loire dispose du pouvoir de police ICPE quant aux pollutions en place, l'inspection ne peut qu'émettre les recommandations ci-après :

- surseoir au projet d'aménagement jusqu'à une connaissance plus fine du site qui permette de valider les conclusions de l'analyse des risques résiduels (ARR/EQRS)



- procéder à des analyses des sols plus profonds pour savoir si pollutions hors écoulements d'eaux (on ne peut pas vraiment parler de nappe) et en tout état de cause au-delà de 3 m
- implanter des piézomètres hors site des deux cotés, pour analyses des eaux souterraines, car
  - le terrain est d'une faible superficie, il semble difficile de valider un sens d'écoulement sur un si petit périmètre
  - les niveaux piézométriques relevés donnent un sens contradictoire entre deux campagnes
  - il est nécessaire de savoir si des pollutions sont présentes dans les eaux hors site (puits privé et piézo supplémentaires). Si l'aménageur ne peut procéder à ces analyses complémentaires, une intervention Ademe pourrait être envisagée pour réaliser des caractérisations préalables et définir les investigations nécessaires, qui pourraient alors être prescrites par arrêté préfectoral
- réaliser des campagnes de prélèvement et analyses des eaux souterraines en périodes de hautes eaux et basses eaux sur les piézomètres sur site et hors site
- faire réaliser une interprétation de l'état des milieux (IEM) hors site
- traiter les eaux souterraines sur site, en fonction des résultats de l'IEM, et de l'EQRS pour la partie sur site
- nécessité éventuelle de restaurer l'état des milieux hors site (eaux souterraines)
- nécessité d'informer ARS car Canal du Forez : périmètre rapproché de la prise AEP à 150 m du site

Les analyses des sols adressées à l'inspection montrent qu'il existe :

- au droit du bâtiment B, contamination ponctuelle en HCT avec concentration à 4 720 mg/kg MS pour des fractions assez lourdes
- à proximité du transformateur désaffecté T1, anomalie ponctuelle avec concentration en PCB à 0,24 mg/kg MS
- dans les remblais et terrains naturels, anomalies diffuses en HCT, HAP (jusqu'à 5,69 mg/kg MS), BTEX (jusqu'à 0,63 mg/kg MS), métaux lourds dont des concentrations maximales en cuivre (50,2 mg/kg MS), plomb (228 mg/kg MS), zinc (358 mg/kg MS) et mercure (0,14 mg/kg MS).

Les COHV n'ont pas pu être quantifiés, et certains sondages présentent des concentrations en fluorures qui déclassent les terres en « non inertes ».

En ce qui concerne les eaux souterraines, six piézomètres, installés jusqu'à 8 m de profondeur, ont été prélevés. Les eaux souterraines présentent des pollutions beaucoup plus évidentes. Les positions des ouvrages sont théoriques, car le sens d'écoulement des eaux n'est pas clairement établi, il est même inversé par rapport à la campagne de 2018 (sens constaté vers le Nord-Est, alors que la campagne de 2022 donne un sens vers le Sud-Ouest). Les sols sont faiblement perméables, les ouvrages ont été rapidement asséchés à l'exception notable de PZ5 (aval centre), et le dégazage constaté dans les piézomètres peut minimiser les valeurs relevées dans les eaux.

Les valeurs de référence « eau potable » sont dépassées en Benzène sur les ouvrages amont supposé PZ4 et amont latéral supposé PZ2, avec des concentrations de 32,2 et 102 µg/l. Il en est de même sur PZ2 pour le toluène à 102 µg/l, l'éthylbenzène à 16 300 µg/l et les Xylènes à 8 450 µg/l.

Les COHV sont également présents en concentrations supérieures aux valeurs « eau potable » :

- Le TCE est quantifié en PZ1 (aval éloigné supposé ) à 51,3 µg/l, en PZ3 (amont supposé) à 26,1 µg/l et en PZ5 (aval centre supposé) à 204 µg/l
- le C1,2DE +T1,2DE est quantifié en PZ2 (amont latéral) à 4 020 µg/l, en PZ3 (amont) à 2,84 µg/l, en PZ4 (amont supposé), 91,5 µg/l et

en PZ5 (aval centre supposé) à 77,5 µg/l

• La somme des chloroforme, bromoforme, bromodichlorométhane et dibromochlorométhane est quantifiée à 6 200 µg/l en PZ2 (amont latéral supposé), 207 µg/l en PZ4 (amont supposé) et 5 390 µg/l en PZ5 (aval centre supposé)

Le naphthalène (HAP) est présent en PZ2 (amont latéral supposé à 3 500 µg/l.

Les hydrocarbures en fractions légères (C5-C40) sont relevés à une concentration de 2,5 mg/l en PZ2 (amont latéral supposé).

Il est conclu sur l'impossibilité de mettre en cause un exploitant d'ICPE ou un ayant-droit de ce dernier du fait de la prescription trentenaire. Le site présente des pollutions identifiées par analyses de sols et eaux souterraines qui, bien qu'incomplètes, conduisent à proposer son classement en Secteur d'Information sur les Sols pour assurer la conservation de leur mémoire.

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : COHV, solvants chlorés, fréons  
Hydrocarbures et indices liés

Documents associés : Non renseigné

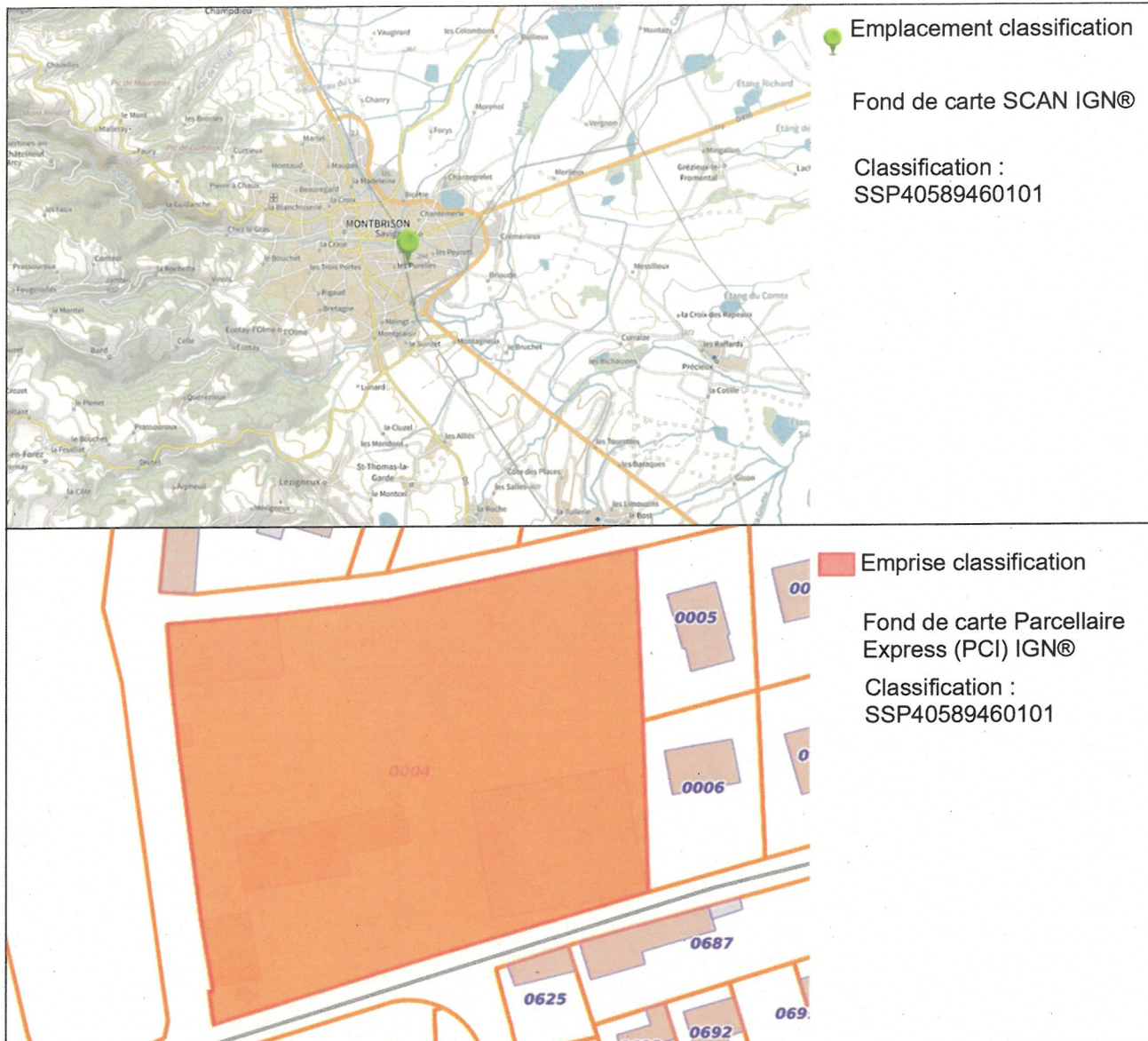
## Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

| Commune    | Feuille | Section | Numéro | Code dép. |
|------------|---------|---------|--------|-----------|
| Montbrison | 1       | BM      | 0004   | 42        |



Plans cartographiques :



Coordonnées du centroïde  
RGF93 / Lambert-93  
(EPSG:2154) :

Long. : 784189.7706417744, Lat. : 6500837.439408656

Superficie estimée :

6309 m<sup>2</sup>

1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement ([www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr))  
2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche  
3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.



# SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS WFGF à SAINT JUST SAINT RAMBERT

## Description de l'établissement

---

Nom : WFGF  
Adresse : bd jean jaures  
Commune(s) : SAINT JUST SAINT RAMBERT (42279)  
Activités : H - Mécanique, traitements des surfaces  
Description : Non renseignée

## Conclusions de l'administration sur l'état des sols

---

Date de dernière mise à jour des informations : 21/12/2023

Terrain répertorié en Secteur d'information sur les sols (SIS)

Identifiant : SSP00044670101

Ancien identifiant SIS : Non renseigné

Description<sup>1</sup> : Le site a été occupé par la société WFGF, exerçant des activités soumises à déclaration au titre ICPE, depuis le 2 juin 1976. WFGF a cessé son activité entre 2006 et 2007. Le tribunal de Commerce de Grenoble a prononcé le 2 octobre 2012 la clôture pour insuffisance d'actifs de la liquidation judiciaire de WFGF. L'inspection des installations classées a constaté lors de la visite du site le 18 novembre 2010 que les 2 transformateurs aux PCB avaient été l'objet d'actes de vandalisme. Le sol a été pollué par les huiles des transformateurs. Le site n'est donc pas réhabilité pour un futur usage.  
Les parcelles n°557 et 506 sont intégrées au secteur d'information sur les sols en raison de pollution aux hydrocarbures pour la parcelle 557, au plomb et aux hydrocarbures pour la parcelle 506.  
Les eaux souterraines des parcelles 523, 526, 527 et 528 sont impactées en COHV et chlorobenzènes. L'utilisation des eaux souterraines sur l'ensemble du site est interdite, conformément au rapport de l'ADEME MT/WFGF/CRIT\_20230922

Documents associés<sup>2</sup> : Rapport de fin de travaux

## Synthèse de l'action de l'administration

---

Date de dernière mise à jour des informations : 19/04/2022

Enjeux et environnement : Le site a été occupé par la société WFGF, exerçant des activités soumises à déclaration au titre ICPE, depuis le 2 juin 1976. WFGF a cessé son activité entre 2006 et 2007. Le tribunal de Commerce de Grenoble a prononcé le 2 octobre 2012 la clôture pour insuffisance d'actifs de la liquidation judiciaire de WFGF. L'inspection des installations classées a constaté lors de la visite du site le 18 novembre 2010 que les 2 transformateurs aux PCB avaient été l'objet d'actes de vandalisme. Le sol a été pollué par les huiles des transformateurs. Le site n'est donc pas réhabilité pour un futur usage.  
Les parcelles n°557 et 506 sont intégrées au secteur d'information sur



les sols en raison de pollution aux hydrocarbures pour la parcelle 557, au plomb et aux hydrocarbures pour la parcelle 506.

### Description<sup>3</sup> :

En juin 2010, l'inspection a constaté que l'accès au site a été sécurisé par la Ville de Saint Just Saint Rambert au moyen de barrières HERAS. Les vitres des halles sont pour la plupart brisées, les bâtiments sont ouverts, les toits (briques, tuiles, vitrages) sont un peu endommagés. Dans le bâtiment sud et dans les halles de production de nombreux déchets sont présents avec notamment des fosses pleines d'eau huileuses (3 fosses en travers, 5 fosses de 1,2 m<sup>3</sup> en long, 2 grandes fosses carrées, 1 grande fosse remblayée) et des sols imprégnés d'huile et substances diverses. Deux transformateurs aux PCB restent présents et accessibles à l'ouest. Les risques d'incendie et d'explosion ne sont pas supprimés.

2010 : saisine en urgence impérieuse de l'ADEME – liquidation en cours

Le responsable identifié étant non solvable alors qu'une intervention apparaît nécessaire compte tenu des impératifs de mise en sécurité, les travaux ne pouvaient être conduits par l'ADEME qu'après accord du MEEDDM conformément à la circulaire du 8 février 2007. Dans son rapport du 24 septembre 2010, l'inspection des installations classées a proposé à Monsieur le Préfet de la Loire, sans attendre la fin de la liquidation en cours, de solliciter l'accord du Ministère en charge de l'environnement, pour mettre en œuvre une procédure de travaux d'office à réaliser par l'ADEME en urgence impérieuse. Par courrier du 28 septembre 2010, Monsieur le Préfet de la Loire a sollicité l'accord du MEEDDM pour une intervention rapide de l'ADEME.

L'inspection des installations classées a constaté lors de la visite du site le 18 novembre 2010 que les 2 transformateurs aux PCB avaient été l'objet d'actes de vandalisme.

Par courrier du 27 novembre 2010, Monsieur le Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement a autorisé Monsieur le Préfet de la Loire à charger l'ADEME de réaliser d'office les mesures de mise en sécurité du site selon la procédure d'urgence impérieuse. Ces travaux d'office consistaient à collecter, conditionner et faire éliminer hors site, les produits et déchets dangereux ou susceptibles d'entraîner une pollution des eaux présents dans le bâtiment dont les sources de pollution des sols impactés par des huiles de transformateurs contenant des PCB ainsi que limiter l'accès au site par la mise en place d'une clôture pour un montant estimé par l'ADEME à 800 k€ TTC.

Par arrêté préfectoral du 3 décembre 2010, Monsieur le Préfet de la Loire a porté exécution par l'ADEME des travaux d'office en situation d'urgence impérieuse tendant à la mise en sécurité du site exploité par la société WFGF à Saint-Just-Saint-Rambert.

Pour permettre l'intervention de l'agence, un arrêté préfectoral d'occupation temporaire des sols a également été pris au bénéfice de l'ADEME. Cet arrêté portant occupation des sols au profit de l'ADEME, signé le 3 décembre 2010, prévoyait d'accorder ce droit pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 3 décembre 2013. Ce délai a été prolongé pour une durée de 13 mois soit jusqu'au 18 mars 2015 par arrêté préfectoral du 18 février 2014.

Étant donné l'important surcoût des travaux de dépollution des sources de PCB présentes dans le sol à la suite du vandalisme des transformateurs estimé par l'ADEME (+ 500 k€/au montant initial) nécessitant la démolition de la cheminée en briques (+ 140 k€), ces travaux de dépollution, visés dans l'arrêté préfectoral de travaux



office, n'ont pas été effectués par l'ADEME dans la mesure où ils nécessitaient une révision du budget initial.

#### 2013 : saisine complémentaire de l'ADEME – liquidation close

L'ADEME a alors envisagé de réaliser un diagnostic complémentaire du sol et des eaux souterraines ainsi qu'une Interprétation de l'Etat des Milieux (impacts hors site) sur l'ancien site WFGF dans le cadre de travaux d'office complémentaire. Dans son rapport du 6 mai 2013, l'inspection des installations classées a proposé à Madame la Préfète de la Loire de solliciter l'accord du Ministère en charge de l'environnement, pour mettre en œuvre une seconde procédure de travaux d'office à réaliser par l'ADEME consistant à la démolition de la cheminée en briques (140 k€), à rechercher les sources de pollution au niveau du réseau d'eau pluviale (10 k€), à renforcer la surveillance des eaux souterraines (35 k€) et à réaliser un dossier permettant l'institution de servitudes d'utilités publiques (5 k€) pour un coût estimé par l'inspection à 235 k€.

Par courrier du 17 juin 2013, Madame la Préfète de la Loire a sollicité l'accord du MEDDE pour une intervention complémentaire de l'ADEME sur l'ancien site industriel WFGF sur la base des propositions de l'inspection formulées dans son rapport du 6 mai 2013.

Madame la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie n'a pas autorisé Monsieur le Préfet de la Loire à charger l'ADEME de réaliser les travaux complémentaires.

#### 2016 : nouvelle proposition de l'ADEME – liquidation close

En l'absence de décision depuis 2013 et au vu des échanges que l'ADEME a pu avoir sur ce dossier avec l'administration (DREAL et MEDDE) sans aboutir à un accord, un scénario alternatif pour la mise en sécurité du site a été présenté par l'ADEME dans son rapport du 30 mai 2016.

Le rapport de l'inspection du 2 septembre 2016 fait le bilan des travaux réalisés par l'ADEME par rapport à la saisine de décembre 2010. Il donne également la position de la DREAL par rapport au scénario alternatif proposé par l'ADEME en mai 2016.

Sur la base du rapport de l'inspection du 2 septembre 2016, le préfet de la Loire a adressé par courrier du 29 septembre 2016 à madame la ministre de l'écologie du développement durable et de l'énergie (DGPR) une demande d'intervention de l'ADEME.

Par courrier du 30 novembre 2016, la DGPR a donné son accord pour une intervention de l'ADEME portant sur les travaux suivants :

- retrait des remblais fortement impactés pas des PCB et des hydrocarbures situés dans les fossés présents à l'intérieur des bâtiments, d'un faible volume et facilement accessibles, et susceptibles d'impacter le Furan par l'intermédiaire du réseau d'eaux pluviales,
- réalisation d'un diagnostic complémentaire incluant la recherche de sources de pollution hors site notamment à proximité du réseau des eaux pluviales,
- réalisation d'une étude d'interprétation de l'état des milieux en réalisant notamment un bilan quadriennal des eaux souterraines à partir d'un réseau piézométrique renforcé.

Le montant de ces travaux est estimé à 175 000 €. Ils devront permettre de statuer sur la nécessité de traiter les sols pollués aux PCB.

L'ADEME doit également rédiger un dossier permettant l'institution de servitudes d'utilité publique.

Un arrêté portant exécution par l'ADEME de travaux d'office a été signé le 22 mars 2017. Cet arrêté tient compte de l'échéancier fourni par l'agence qui, compte tenu, notamment, de la procédure d'appel d'offre et de la durée de surveillance des eaux souterraines, s'étale sur une durée de 5 ans.

Pour permettre l'intervention de l'agence, un arrêté préfectoral d'occupation des sols a été pris le 22 mars 2017 au bénéfice de l'ADEME et des entreprises mandatées par elle. Cet arrêté prévoit d'accorder ce droit pour une durée de 5 ans également.

D'après le suivi de la qualité des eaux souterraines de mars 2021, les résultats indiquent que pour les:

-HCT : Les concentrations en HCT C10-C40 sont globalement stable depuis la précédente campagne d'octobre 2020. Il est à noter tout de même que les teneurs restent inférieures à la dernière campagne réalisée en hautes eaux (campagne de mai 2020), à l'exception de Pz8 dont la teneur a doublé en 1 an (de 43 g/L à 85 g/L).

-BTEX : La concentration en benzène des eaux en Pz1 est supérieure à la valeur guide OMS (concentration à 14 g/l pour une valeur référentielle à 10 g/l). Somme des BTEX à 19,6 g/l.

-COHV : Les concentrations sont plus significatives au sein des eaux de Pz7, Pz8, Pz9, Pz10 et Pz11 avec des concentrations variant de 51,62 à 298,2 g/l et plus spécifiquement en Pz6 avec un impact en COHV de 2895,7 g/l.

-Chlorobenzènes : Les concentrations sont de l'ordre de la 10aine de g/l en Pz9 et Pz11 ; de la 100aine de g/l en Pz3, Pz4, Pz8 et Pz9 ; et de 2160 g/l en Pz1 principalement en chlorobenzène (1600 g/l) et en 1,2-Dichlorobenzène (360 g/l).

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Non renseigné

Documents associés : Non renseigné

## Géolocalisation

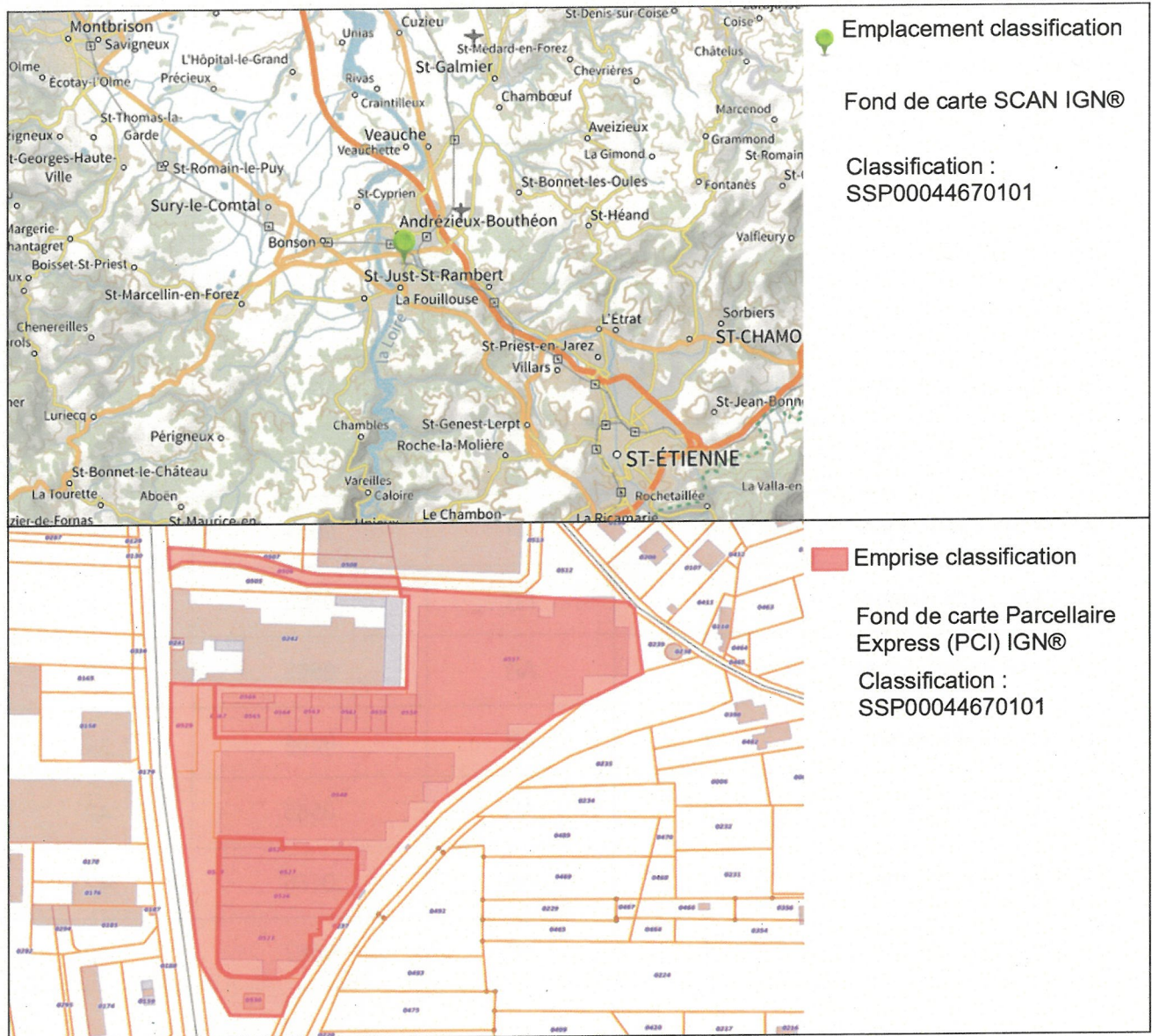
Parcelles concernées par le Secteur d'information sur les sols (SIS)

| Commune                  | Feuille | Section | Numéro | Code dép. |
|--------------------------|---------|---------|--------|-----------|
| Saint-Just-Saint-Rambert | 1       | AR      | 0444   | 42        |
| Saint-Just-Saint-Rambert | 1       | AR      | 0506   | 42        |
| Saint-Just-Saint-Rambert | 1       | AR      | 0523   | 42        |
| Saint-Just-Saint-Rambert | 1       | AR      | 0526   | 42        |
| Saint-Just-Saint-Rambert | 1       | AR      | 0527   | 42        |
| Saint-Just-Saint-Rambert | 1       | AR      | 0528   | 42        |



|                          |   |    |      |    |
|--------------------------|---|----|------|----|
| Saint-Just-Saint-Rambert | 1 | AR | 0529 | 42 |
| Saint-Just-Saint-Rambert | 1 | AR | 0548 | 42 |
| Saint-Just-Saint-Rambert | 1 | AR | 0549 | 42 |
| Saint-Just-Saint-Rambert | 1 | AR | 0550 | 42 |
| Saint-Just-Saint-Rambert | 1 | AR | 0557 | 42 |
| Saint-Just-Saint-Rambert | 1 | AR | 0558 | 42 |
| Saint-Just-Saint-Rambert | 1 | AR | 0559 | 42 |
| Saint-Just-Saint-Rambert | 1 | AR | 0560 | 42 |
| Saint-Just-Saint-Rambert | 1 | AR | 0561 | 42 |
| Saint-Just-Saint-Rambert | 1 | AR | 0562 | 42 |
| Saint-Just-Saint-Rambert | 1 | AR | 0563 | 42 |
| Saint-Just-Saint-Rambert | 1 | AR | 0564 | 42 |
| Saint-Just-Saint-Rambert | 1 | AR | 0565 | 42 |
| Saint-Just-Saint-Rambert | 1 | AR | 0566 | 42 |
| Saint-Just-Saint-Rambert | 1 | AR | 0567 | 42 |

Plans cartographiques :



Coordonnées du centroïde  
RGF93 / Lambert-93  
(EPSG:2154) :

Long. : 798705.7164393665, Lat. : 6491150.558233747

Superficie estimée :

24360 m<sup>2</sup>

- 1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement ([www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr))
- 2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche
- 3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.